



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

COMMANDE PUBLIQUE – Commande publique – Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence

DECISION n°2023-012 du 06/02/2023

Création d'un espace de santé pluridisciplinaire – Modification n° 1 – Lot 13 Carrelage

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 et notamment son article 142 qui prévoit la dérogation aux règles de procédure et de publicité pour les travaux en dessous de 100 000 € H.T. et les lots de marché public de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots,

Considérant l'appel à compétence dans le cadre d'une procédure de « sourcing » permettant le choix éclairé des entreprises a sollicité pour l'établissement d'un devis pour chaque lot de travaux et un engagement sur une planification cohérente avec la condition de délai du médecin généraliste,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2022-036 du 20/05/2022 relative à la création d'un espace de santé pluridisciplinaire et à la passation d'un marché public alloti,

Considérant le lot n° 13 Carrelage attribué à la SARL NEAU-BELLUTEAU 20 route de Chez Soulard 17120 GREZAC pour un montant hors taxe s'élevant à 15 080.94 €,

Considérant la nécessité de travaux complémentaire concernant un ravaillage de propreté et la création d'encastres pour tapis de sol,

DECIDE,

- d'établir une modification n° 1 au marché initial concernant le lot n° 13 Carrelage attribué à la SARL NEAU-BELLUTEAU 20 route de Chez Soulard 17120 GREZAC,
- de retenir le devis de modification n° 1 de cette même entreprise s'élevant à 3 367.96 € H.T. et dont le détail suit :
 - Plus-value concernant travaux de ravaillage et TMS dont le montant s'élève à 2 017.96 € hors taxe,
 - Plus-value concernant la création d'encastres pour tapis de sol dont le montant s'élève à 1 350 € hors taxe,

DIT que le montant du marché concernant le lot n° 13 Carrelage se voit modifié à la somme de 18 448.90 € H.T. soit une augmentation ne dépassant pas 50 % du montant du marché initial.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, en opération 180, Espace Santé.

Notification/publication du 06/02/2023

Le Maire,
Gwennaëlle PROST

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20230206-2023_012DEC
Reçu le 06/02/2023